



équiterre

COMMENTAIRE D'ÉQUITERRE

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 77, Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

14 janvier 2021

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
À propos d'Équiterre	2
Un institut pour l'avenir du secteur agroalimentaire	2
Assurer la cohérence avec les objectifs d'agriculture durable et d'autonomie alimentaire	2
Recommandation 1 : une mission bonifiée	3
Assurer un transfert de connaissances axés sur les objectifs du Plan d'agriculture durable et du Plan pour une économie verte 2030	4
Recommandation 2 : un transfert de connaissance en lien avec les objectifs stratégiques	5
Assurer l'indépendance de la formation et les meilleures pratiques	5
Recommandation 3 : renforcer l'indépendance des administrateurs et du régime d'étude	6
Recommandation 4 : se mettre à l'abri des conflits d'intérêt	7
Recommandation 5 : protéger l'indépendance de l'institut	8
Un secteur agroalimentaire plus résilient maintenant et pour les années à venir	8

À PROPOS D'ÉQUITERRE

Équiterre est un acteur important dans la lutte contre la crise climatique et l'effondrement du vivant. L'organisme aborde ces enjeux de manière transversale, en proposant des projets de transition de nos modes de vie, de production et de consommation qui nous rapprochent tangiblement d'un futur désirable, écologique et juste pour les générations futures.

Chez Équiterre, nous nous engageons à susciter les changements requis au niveau des politiques publiques pour encourager et soutenir les fermiers.ères dans l'adoption de pratiques favorisant la santé des sols. Pour réaliser cette transition, nous pensons que les fermiers.ères doivent s'appropriier le bien-fondé de celle-ci et que les gouvernements et la population doivent soutenir ce virage.

Équiterre compte 27 000 membres et plus de 126 000 sympathisants qui participent à ses actions. L'organisme, qui a fêté ses 25 années d'existence en 2018, est l'un des principaux organismes environnementaux de la province. Possédant 3 bureaux (Montréal, Québec et Ottawa), Équiterre est reconnu comme l'un des organismes environnementaux les plus influents au Québec.

UN INSTITUT POUR L'AVENIR DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE

Équiterre félicite le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, pour son initiative visant à assurer le succès et la pérennité de l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) en présentant devant l'Assemblée nationale un projet de loi visant à constituer l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ). Dans un contexte où les besoins de main-d'œuvre qualifiée augmentent au sein des entreprises, le projet de loi no 77 (PL77) permettra davantage d'autonomie et de flexibilité à l'Institut dans l'accomplissement de sa mission éducative.

Assurer la cohérence avec les objectifs d'agriculture durable et d'autonomie alimentaire

L'ITAQ aura pour mission la formation technique de niveau collégial dans les domaines agricole et agroalimentaire, de même que la réalisation de recherches et d'activités de transfert de connaissances. Équiterre souhaite par conséquent souligner l'importance d'intégrer les notions et pratiques de l'agriculture durable, à faible empreinte carbone, tant dans la formation que dans la recherche et le transfert de connaissances que mènera l'ITAQ. Plus spécifiquement, ces activités doivent s'orienter vers l'atteinte des objectifs du Plan d'agriculture durable (PAD) ainsi que ceux visant à accroître

l'autonomie alimentaire du Québec.

Afin de répondre à ceux-ci, la diversification des cultures doit, selon Équiterre, être au cœur des activités de formation, de recherche et de transfert afin d'assurer la production alimentaire de base: produire davantage de légumineuses comestibles, de grains et de pseudo grains (sarrasin) en répondant aux besoins nutritionnels des québécois et dont la mise en marché sera locale.

Équiterre recommandait d'ailleurs dans son mémoire sur la surutilisation des pesticides au Québec, déposé à la CAPERN en 2019, que le gouvernement du Québec investisse 100 millions de dollars sur quatre ans pour soutenir le développement d'une agriculture biologique reposant sur des pratiques régénératrices des sols, et le transfert de connaissances vers l'agriculture conventionnelle¹.

Recommandation 1 : une mission bonifiée

Considérant les articles 15 et 48 du PL77, respectivement sur le rôle du ministre concernant les orientations les politiques de l'Institut et sur le rôle de la commission des études dans les régimes pédagogiques, les programmes d'enseignement et l'évaluation des apprentissages, Équiterre recommande que la mission de l'Institut soit bonifiée afin de faire de la résilience du système agroalimentaire, de l'agriculture durable et de l'accroissement de l'autonomie alimentaire des thématiques centrales qui auront une portée à court, moyen et longs termes.

Article 15	Article 48
Le ministre peut donner à l'Institut des directives concernant ses orientations et ses politiques. L'Institut est tenu de s'y conformer.	La commission des études a pour fonctions de conseiller le conseil d'administration ainsi que de lui donner son avis ou de lui faire des recommandations sur toute question concernant les régimes pédagogiques, les programmes d'enseignement et l'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanctions des études s'appliquant à ces programmes.

¹ [SURUTILISATION DES PESTICIDES : L'OPPORTUNITÉ DE SORTIR DE LA DÉPENDANCE AUX PESTICIDES EN AGRICULTURE AU QUÉBEC](#). Mémoire présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles. 2019.

Par ailleurs, lors de l'annonce du PAD du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le 22 octobre 2020, le transfert de connaissances a été mis de l'avant comme un des cinq moyens proposés pour appuyer les entreprises agricoles dans leurs efforts pour améliorer leur performance environnementale. Équiterre avait applaudi ce moyen, qui a le potentiel d'offrir un cadre d'amélioration continue aux acteurs du milieu.

Assurer un transfert de connaissances axés sur les objectifs du Plan d'agriculture durable et du Plan pour une économie verte 2030

Le rôle accru des agronomes au sein du MAPAQ, annoncé dans le PAD, constitue une bonne nouvelle et Équiterre espère qu'ils seront nombreux sur le terrain à faire le transfert de connaissances. En outre, du budget de 125 millions de dollars sur 5 ans prévu pour la mise en œuvre du PAD, 25 millions sont alloués pour le transfert, la formation et l'accompagnement.

De plus, par le biais du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le gouvernement veut accompagner les entreprises agricoles afin de leur permettre d'adopter des pratiques et des technologies qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à leurs activités. Pour ce faire, le gouvernement préconise une démarche d'accompagnement en renforçant le transfert des connaissances adapté aux particularités régionales.

Puisque le transfert de connaissances est un des éléments centraux du PL77, tel que stipulé dans l'article 5, il importe que le plan stratégique de l'ITAQ tienne également compte des objectifs du PAD. Nous sommes également d'avis qu'il faut bonifier l'article 24 du PL77 afin d'intégrer le PEV comme un incontournable, alors qu'il est présentement absent des plans de référence.

Article 5	Article 24
L'Institut a également pour mission de faire de la recherche, de réaliser des activités de transfert de connaissances et de dispenser des services destinés à répondre aux besoins de la collectivité qu'il dessert.	Lors de la préparation du plan stratégique de l'Institut, le conseil d'administration tient compte des plans stratégiques établis par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, par le ministère des Études supérieures, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et, si l'Institut offre un programme de formation professionnelle de niveau secondaire, par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Recommandation 2 : un transfert de connaissance en lien avec les objectifs stratégiques

Équiterre recommande de bonifier l'article 24 afin que le plan stratégique de l'Institut tienne compte des objectifs spécifiques du PAD du MAPAQ ainsi que de ceux du PEV du MELCC.

Équiterre considère que ce transfert des connaissances est important. Puisque sa mission inclut la protection de l'intérêt public, il est central que le MAPAQ se réengage dans le transfert de connaissances. Nous avons d'ailleurs abordé cet enjeu dans [notre mémoire sur la surutilisation des pesticides dans le cadre de la CAPERN](#) et avons recommandé que le MAPAQ rapatrie le transfert de connaissances afin d'assurer l'indépendance du conseil en matière de pesticides et la promotion d'alternatives de production.

Assurer l'indépendance de la formation et les meilleures pratiques

Équiterre a à cœur l'indépendance de la recherche et de la formation. Nous avons d'ailleurs fait des recommandations à cet effet dans [notre mémoire sur la surutilisation des pesticides au Québec](#).

Équiterre recommandait notamment que le MAPAQ cesse le financement des recherches qui ne sont pas entièrement indépendantes de l'industrie de la fabrication ou de la vente d'intrants de synthèse, et redirige ces fonds à des chercheurs, des universités, des instituts de recherche ou des organismes de recherche entièrement indépendants de l'industrie de la fabrication ou de la vente d'intrants de synthèse et sans conflit d'intérêt.

Équiterre recommandait que les conseils d'administration de ces entités de recherche soient composés à 100 % de personnes non issues de l'industrie de la fabrication ou de la vente d'intrants de synthèse, que les membres restants soient exempts de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt, et qu'un mécanisme de déclaration obligatoire de conflit d'intérêt et d'apparence de conflit d'intérêt soit mis en place et soit transparent.

Au besoin, les conseils d'administration pourront consulter des personnes issues du milieu de l'industrie - externes au conseil d'administration - à titre consultatif uniquement (et non décisionnel). Équiterre recommandait que le MAPAQ exige la complète transparence des protocoles, données, résultats de ces recherches au public.

Dans le cadre du PL77, nous constatons que le législateur met l'accent sur l'indépendance des administrateurs de l'Institut, ce qui est en soi une excellente nouvelle. Toutefois, la référence aux articles de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État à l'article 16 du PL77 ne place pas les administrateurs à l'abri de toute forme de conflit d'intérêt, ce qui nous préoccupe.

PL77	Loi sur la gouvernance des sociétés d'État
<p>Article 16</p> <p>L'Institut est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont le directeur général et le directeur des études nommés respectivement suivant les articles 40 et 43. Les autres membres sont nommés par le gouvernement et répartis comme suit :</p> <p>1° sous la recommandation du ministre, 10 membres indépendants;</p> <p>[...]</p> <p>Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa, est indépendant le membre qui se qualifie comme administrateur indépendant au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02). Les dispositions des articles 5 à 8 de cette loi s'appliquent à ces membres, compte tenu des adaptations nécessaires.</p>	<p>Article 6</p> <p>Le seul fait pour un membre du conseil d'administration ayant la qualité d'administrateur indépendant de se trouver, de façon ponctuelle, en situation de conflit d'intérêts, n'affecte pas sa qualification.</p>

Recommandation 3 : renforcer l'indépendance des administrateurs et du régime d'étude

Nous recommandons donc au gouvernement de déterminer des critères d'indépendance plus robustes pour le choix des administrateurs de l'Institut afin de mettre à l'abri le régime d'étude contre toute influence venant de l'industrie de fourniture d'intrants agricoles.

Équiterre est aussi d'avis que le législateur pourrait bonifier certains articles du projet de loi afin de protéger l'indépendance de l'Institut. En effet, nous constatons que les membres du conseil d'administration de l'Institut n'ont pas tous les mêmes obligations en ce qui a trait à leur intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de l'Institut.

Article 33

Le directeur général, le directeur des études et le membre du conseil d'administration faisant partie du personnel de l'Institut ne peuvent, sous peine de déchéance de leur charge, avoir d'intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de l'Institut. Toutefois, il n'y a pas déchéance si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Les autres membres du conseil d'administration qui ont un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit leur intérêt personnel et celui de l'Institut doivent, sous peine de déchéance de leur charge, le dénoncer par écrit au président et s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise dans laquelle ils ont cet intérêt ou à toute séance au cours de laquelle leur intérêt est débattu.

Recommandation 4 : se mettre à l'abri des conflits d'intérêt

Nous recommandons donc d'amender l'article 33 afin que tous les membres du conseil d'administration soient soumis aux mêmes conditions que le directeur général, le directeur des études et les membres du conseil faisant partie du personnel de l'institut.

Finalement, nous sommes d'avis que le législateur devrait préciser le paragraphe 10° de l'article 11 afin d'évacuer explicitement les incompatibilités dans la réalisation de la mission. Bien que nous soyons favorables à la création de partenariats pour assurer la meilleure formation possible, il ne peut y avoir de place à interprétation quant aux dons, legs, subventions et autres contributions que l'Institut pourrait recevoir ou solliciter.

Article 11

Pour la réalisation de sa mission, l'Institut peut :

[...]

10°

solliciter et recevoir des dons, legs, subventions et autres contributions, pourvu que les conditions qui peuvent y être rattachées soient compatibles avec la réalisation de sa mission.

Recommandation 5 : protéger l'indépendance de l'institut

Nous recommandons de préciser les dons, legs et subventions que l'Institut peut recevoir afin qu'aucun don, legs ou subventions ne viennent de l'industrie de fourniture d'intrants agricoles.

UN SECTEUR AGROALIMENTAIRE PLUS RÉSILIENT

MAINTENANT ET POUR LES ANNÉES À VENIR

Le gouvernement québécois s'est montré très actif dans le dossier de l'agriculture au cours des derniers mois. La pandémie a forcé des nouvelles réflexions sur l'autonomie alimentaire au Québec ainsi que sur la résilience du secteur devant les défis que représentent les crises sanitaire, climatique et économique. Nous espérons que l'ITAQ contribuera à répondre à ces enjeux, et que cette réponse s'inscrive sur le long terme.